

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014  
(CONVOCATION DU 22 JANVIER 2014)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, PIERRETON, ROGEAUX

Mesdames CHAPPUIS, FAURIE, FKAIR, FRANCHINO, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, TECHER, VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à

Madame Agnès SIMON donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.

Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS.

**ÉTAIENT ABSENTS**

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance en point 6 : « protection sociale complémentaire – modification de la participation employeur. »

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour complémentaire proposé.

**I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2013, **adopte à l'unanimité** le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Mesdames Véronique FRANCHINO, Marie VALLET et Monsieur Olivier ROGEAUX rejoignent le Conseil Municipal.

Après une longue période de désendettement, la Commune a retrouvé sur ce mandat des possibilités de réaliser des investissements conséquents en les autofinçant intégralement sans avoir recours à l'emprunt. La Commune bénéficie d'une très bonne situation de trésorerie. Le solde en caisse au 31 décembre 2013 est de 1 316 000 € après achat et revente des terrains du Grand Clos et de la TVA correspondante.

Pour information, la Commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 1999. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les emprunts de la Commune ne représentent que 69 000 € (soit 20 € par habitant).

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les ordres de grandeur du budget primitif 2014 devraient rester très proches du budget 2013, c'est-à-dire sur un budget global de l'ordre de 2 500 000 €, des dépenses réelles courantes de l'ordre de 1 880 000 €.

**En dépenses :**

Les choix politiques retenus consistent toujours à poursuivre au mieux la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager une marge suffisamment significative pour le financement des dépenses d'investissement.

**Charges à caractère général :**

Le montant global devrait être en légère hausse en 2014 par rapport à 2013 en raison de la hausse des charges générales (eau, électricité, chauffage).

**Charges de personnel :**

- Stabilité des effectifs, hormis un contrat aidé embauché en mai 2013, en année pleine,
- GVT (avancements d'échelons et de grade). A noter l'absence d'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique en 2014,

- Prise en compte de la possibilité légale pour les élus de cotiser à la retraite complémentaire.

Autres charges de gestion courante :

Prise en compte du coût des rythmes scolaires sur 4 mois.

Fin des frais de portage sur les terrains du Grand Clos suite à leurs reventes à la SAS et à Chambéry Alpes Habitat.

**En Recettes :**

\* Hypothèse retenue :

Les taux d'imposition ménage sont maintenus et sont les suivants :

- taxe d'habitation : 10,06 %,
- taxe foncière : 18,35 %,
- taxe foncière propriétés non bâties : 56,77 %.

\* Baisse des recettes venant de l'Etat (estimée à 3 %). Stabilité de celles venant de Chambéry métropole et revalorisation probable de 1.3 % des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (dans l'attente des chiffres définitifs de la Loi de Finances 2014).

Aussi, le volume des ressources communales provenant de la fiscalité directe et des diverses dotations devrait légèrement baisser en 2014 et 2015.

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le débat doit permettre de clarifier les deux points suivants :

- la définition actualisée du programme d'investissement pluriannuel établi en collaboration entre la commission des finances et la commission des travaux, avec le souci de définir des priorités.
- Les orientations du financement de ce programme pluriannuel d'investissement.

Le programme d'investissement 2014 s'élève à 1 571 000 €, dont 1 087 000 euros d'investissement nouveaux et 484 000 euros de report de 2013.

Sur ces bases, la Commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2014.

L'endettement fin 2014 sera pratiquement nul malgré 11 millions d'euros d'investissement sur le mandat qui s'achève (2008-2013).

Pour information, la recette FCTVA pour 2014 est estimée à 330 000 € (au titre des dépenses 2013).

**III. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

## COMMUNE DE BARBY

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

*« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2013 s'élève à 4 571 807 €. (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Le quart de ces dépenses se chiffre à 1 142 951 €.

Conformément aux textes applicables et aux besoins de la Commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération	Désignation	Montant	Fonction
<b>DEPENSES</b>			
15	Matériel divers	3 000.00	<b>251</b>
37	Matériel informatique	3 000.00	<b>020</b>
39	Matériel technique	5 000.00	<b>823</b>
120	Eclairage public	12 000.00	<b>814</b>
126	Mobilier urbain	3 000.00	<b>824</b>
152	Entretien bâtiments	40 000.00	<b>411</b>
157	Abords Monférine	10 000.00	<b>824</b>
166	Signalétique	3 000.00	<b>822</b>
	<b>Total</b>	<b>79 000.00</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADOPTER les propositions de Monsieur Didier FANTIN dans les conditions exposées ci-dessus

#### **IV. SUBVENTION AU 4L TROPHY**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par M. Nicolas KOLOPP, ancien élève des écoles et du collège de Barby et étudiant à l'INSA de Lyon, pour sa participation à l'édition 2014 du 4L Trophy.

Le 4L Trophy est un raid humanitaire réservé aux étudiants qui se déroule au Maroc et en Espagne au mois de février. L'objectif de ce rallye est de rallier chaque jour le point d'arrivée en ayant parcouru le moins de kilomètres possibles au volant d'une 4L.

En collaboration avec l'organisation « Enfants du désert », chaque équipage doit emporter et distribuer 50 kgs de fournitures scolaires aux enfants marocains. Au-delà de sa dimension sportive et aventurière, ce raid est avant tout une action humanitaire. Plus de 1 300 équipages devraient y participer.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association 4L des Airs pour la participation de M. KOLOPP à l'édition du 4L Trophy. Celui-ci s'engage en contrepartie à réaliser un film et des diapositives qui pourront être projetés aux scolaires de Barby (collège et école élémentaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association 4L des Airs pour la participation de M. KOLOPP à l'édition du 4L Trophy.

#### **V. SUBVENTION ASSOCIATION ELAN CHAMBERIEN**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par Madame CALUWAERTS pour son fils handicapé, Monsieur DELEGLISE Philippe, résidant sur la Commune de Barby.

Monsieur DELEGLISE Philippe est membre de l'association l'Elan Chambérien qui a pour objet de faire pratiquer du sport aux personnes en situation de handicap mental. L'association est affiliée à la Fédération Française de Sport adapté et participe régulièrement aux compétitions Régionales et Nationales de la pétanque, du foot, du ski, de la natation et du tennis de table.

Cette subvention sera versée à l'Elan Chambérien et permettra à Monsieur DELEGLISE Philippe de l'aider à financer ses frais de participation au Championnat de France de Ski Alpin Sport Adapté qui se déroulera dans la station des Karellis du 30 janvier au 2 février 2014.

Monsieur Christophe PIERRETON propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association l'Elan Chambérien une subvention d'un montant de 150 € qui sera déduite des frais de Monsieur DELEGLISE Philippe pour sa participation au Championnat de France de Ski Alpin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à l'association l'Elan Chambérien une subvention d'un montant de 150 € pour la participation de Monsieur DELEGLISE Philippe au Championnat de France de Ski alpin Sport Adapté.

#### **VI. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 10 décembre 2012 décidant du versement aux agents communaux, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, d'une participation mensuelle de 7 euros bruts pour la garantie prévoyance et de 11 euros bruts pour une complémentaire santé.

Un premier bilan a été établi après la première année de mise en place de cette participation. L'ensemble des agents communaux bénéficient de la participation communale pour la garantie prévoyance mais seulement 4 agents ont pu percevoir la participation pour la complémentaire santé, les autres agents n'adhérant pas à une mutuelle labellisée.

L'enveloppe budgétaire prévue pour cette participation a ainsi été à moitié consommée en 2013.

Le groupe de travail Ressources Humaines saisi de ce dossier a émis la proposition :

- d'augmenter la participation mensuelle versée pour la prévoyance à 15 euros bruts au lieu de 7 euros, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014. Cette modification permettra de toucher l'ensemble du personnel communal.
- de maintenir le montant de la participation mensuelle pour la complémentaire santé à 11 euros bruts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE VERSER, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, une participation mensuelle de 15 euros bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- MAINTIENT, à 11 euros bruts, le montant de la participation mensuelle versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

## **VII. ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE POUR L'ELABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE LA COMMUNE DE BARBY**

Monsieur Bruno GACHET, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet d'élaboration d'un atlas de la biodiversité de la commune de Barby.

Une étudiante a été proposée par l'université de Grenoble pour élaborer cet atlas dans le cadre d'un stage d'une durée de 4 mois du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2014.

La durée du stage dépassant 2 mois, celui-ci fait l'objet obligatoirement d'une gratification lorsqu'il se déroule dans une collectivité territoriale. Cette gratification est fixée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit actuellement à 436,05 euros brut par mois. Cette gratification n'est pas soumise à cotisations.

Monsieur Bruno GACHET propose au Conseil Municipal d'accueillir cette étudiante aux conditions ci-dessus énumérées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accueillir une étudiante de l'université de Grenoble en stage d'une durée de 4 mois pour l'élaboration d'un atlas de la biodiversité de la commune de Barby aux conditions détaillées ci-dessus,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **VIII. RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA REGIE DE L'EAU**

Madame Marie-Noëlle FAURIE présente le rapport annuel 2012 de la régie de l'eau.

Concernant l'eau potable, elle rappelle que 9 millions de m<sup>3</sup> d'eau a été captée en 2012 pour un volume facturé de 6,4 millions de m<sup>3</sup> ce qui représente une légère baisse, au mieux une stagnation, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés.

## COMMUNE DE BARBY

Le réseau comporte 900 kms de canalisations pour l'eau potable, 588 kms pour les eaux usées et 80 kms de réseau unitaire.

L'UDEP (usine de dépollution) désormais en fonctionnement traite 13 millions de m<sup>3</sup> par an. Les eaux épurées sont ensuite rejetées dans le Rhône.

Les faits marquants en 2012 sont les suivants :

- Engagement d'une démarche qualité (ISO 9001),
- Recrutement d'un agent pour suivre la fin des travaux de l'UDEP,
- Convention signée avec le fonds de solidarité logement pour suivre les personnes en difficultés de paiement.

Elle rappelle la mise en place en 2011 de la mensualisation pour le paiement des factures d'eau. En 2012, 8% des abonnés ont opté pour la mensualisation. Un travail sur la tarification sociale a également été mené.

Des discussions ont également été engagées avec les membres de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics locaux) notamment pour les tarifs.

Des échanges ont eu lieu avec le Burkina Faso. Un pourcentage du budget de la régie de l'eau doit d'ailleurs être affecté à des actions humanitaires.

En 2012, une campagne de promotion de l'eau du robinet a été réalisée.

### **IX. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Bruno GACHET informe l'assemblée de la mise à disposition gratuite d'un terrain communal aux Chavonnes pour l'installation de ruches à un apiculteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BARBY, le 28 janvier 2014

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON